

Affaire Grégory : il faut en finir



Ultime rebondissement de l'affaire Grégory : le juge Lambert a été retrouvé mort, le visage enveloppé dans un sac en plastique. La thèse du suicide est privilégiée par les enquêteurs. Depuis le mois de juin, cette affaire connaît de nombreux soubresauts et des flops. Après l'inculpation des époux Jacob, puis de Murielle Bolle et sa ridicule grève de la faim, et le dévoilement des carnets du juge Simon, voilà le dernier acte de ce drame qui n'en finit pas de captiver la France.

N'étant ni spécialiste de la factidiversialité, ni même étudiant en droit, je me garderai bien de traiter l'affaire elle-même, bien qu'à titre personnel, je ne doute pas une seule seconde de l'innocence de feu M. Laroche dont l'inculpation était due à la seule déclaration d'une mineure assez simple d'esprit (qui s'est rétractée) et aux schémas dressés de toute pièce par les enquêteurs (mésentente entre les Laroche et les Villemin, rivalité entre les deux hommes etc.), aucun témoin ou preuve matérielle ne venant accréditer son implication.

Quoi qu'il en soit, trente-deux ans après les faits, il est

grand temps de clore le dossier et de passer à autre chose. Tel est le propos du présent article. On remarque tout d'abord que cette affaire a opportunément refait surface, divisant les Français à l'heure où les lois les plus antisociales passent à l'Assemblée comme une lettre à la poste. Oh, je ne verse pas dans le complotisme, mais avouez que c'est tout de même opportun.

Ensuite, il n'est pas exagéré de dire que la justice est assez occupée par des dossiers urgents pour dépenser temps et moyens sur une affaire sans queue ni tête qui traîne en longueur depuis trois décennies. « La douleur des familles est imprescriptible » dira-t-on à juste raison, c'est d'autant plus vrai dans ce dossier qui a détruit plusieurs familles. Néanmoins, la justice est avant tout rationnelle et doit suivre son propre cheminement en dépit des émotions et de l'opinion publique. Quand un dossier n'a plus aucun sens et que son (improbable) résolution ne changera plus rien, il est du devoir du juge d'en prendre acte. Il y a un acharnement judiciaire comme il y a un acharnement thérapeutique : on essaie de maintenir sur pied un dossier dont on sait que rien n'en sortira.

Et quand bien même quelque vérité en sortait, qu'est-ce que cela changerait ? Imaginons que les époux Jacob (mis en examen pour complicité d'assassinat) soient effectivement condamnés... *And so what ?* « Justice doit être faite » dira-t-on. Certes, mais le but premier de la justice est de prévenir la société du danger qu'un individu pourrait représenter. M'est avis qu'un octogénaire malade ne présente guère de risques de récidive et qu'on peut le laisser mourir en paix, quels que soient ses faits passés.

Pendant que gendarmes, magistrats, criminologues, experts et journalistes dissèquent et redissèquent cette affaire, des délinquants dans la fleur de l'âge courent libres comme l'air en attente de jugement, et les dossiers s'entassent inexorablement sur les bureaux des juges. Contrairement aux

petits vieux que la justice espère faire craquer, ces jeunes malfaiteurs présentent un danger effectif de récidive. Certaines plaintes mettent plus de trois ans à aboutir, un délai assez long pour les plaignants et pour la société. Qu'importe, la posture avant tout...

Pourtant, cette approche choque. On s'exclame à qui mieux mieux : « il faut rendre justice aux victimes ! », « un crime doit être puni quel que soit le délai ou l'âge du coupable ! »... Ces appréciations montrent un glissement de la justice de son but premier qui était la protection de la société, vers une conception nouvelle, quasi religieuse. La justice n'est plus là pour protéger et prévenir d'éventuelles récidives, elle devient un instrument de lutte ontologique contre le Mal, au service d'une « vérité » qu'elle doit faire émerger, fût-ce un demi siècle après, au prix de plusieurs suicides, à l'instar des Érinyes grecques. Le code pénal devient ainsi un livre sacré dont les juges en robe noire sont les zéloteurs.

Un exemple probant nous en est donné par le jugement des anciens criminels de guerre. On citera entre autres l'ancien soldat Demjanjuk, cloué à une civière et sous respiration artificielle, qui était traîné devant les tribunaux pour une supposée participation à des exactions durant la Seconde Guerre mondiale. On se souvient également du tollé qu'avait suscité en 2007 la libération conditionnelle dont avait bénéficié l'ex-nazi Erich Pribka, 94 ans, condamné en Italie pour des meurtres qu'il y avait commis quand il était agent de la Gestapo. Rappelons enfin le refus obstiné des Alliés à accorder une libération au nonagénaire Rudolf Hess, emprisonné depuis 1941 et donc non impliqué dans la Shoah ou dans quelque autre exaction barbare. Même 72 ans après la fin du conflit mondial, on traque encore les anciens criminels, fût-ce dans des maisons de retraite, pour les traîner (même sur une civière) devant des tribunaux.

On est bel et bien passé d'une justice de protection à une justice d'expiation, comme l'a admirablement souligné maître

Delcroix dans ses ouvrages sur la philosophie du droit. C'est l'approche qu'adopte la justice dans l'affaire Grégory. Le parallèle avec la Seconde Guerre mondiale peut choquer; évidemment, ce n'est pas comparable. Pourtant, l'acharnement judiciaire procède d'un même esprit et d'une même vision mystique de la justice dont la mission serait de rétablir par sa sentence une harmonie brisée par la survenue d'un crime, quel qu'en soit le temps et les moyens consacrés.

Nicolas Kirkitadze